



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente minutes en mairie sous la présidence de Madame Stéphanie CHORIN-SAVILL, Maire.

Date de convocation : 25 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 14

Etaient Présents :

Stéphanie CHORIN-SAVILL, Philippe MICHEL, François BRIANDET, Daniel TREUVELOT, Marta BEILIN, Jean-Claude BERNAY, Séverine COGNARD, Christian PARIS, Jean François PERNEL, Nathalie REY, Frédérique STEAD, Albana WANNER

Etaient Absents excusés :

Jean Philippe DESPERROIS (pouvoir à François BRIANDET)

Louis YOSHIDA (pouvoir à Séverine COGNARD)

Absents : Alain KUTOS

Secrétaire de séance : Jean-François PERNEL

### DECISION MODIFICATIVE N°1

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

VU le compte administratif 2024,

VU la délibération 2025/04 du 4 avril 2024, relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2024

VU le budget primitif 2025,

**CONSIDERANT** qu'une erreur matérielle d'imputation est intervenue lors de l'affectation du résultat 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité de régulariser cette écriture budgétaire par une décision modificative,

**CONSIDERANT** les réalisations 2024 et les résultats reportés 2023 en fonctionnement :

Section fonctionnement	
Recettes	771 871,96 €
Dépenses	729 170,45 €
Résultat de l'exercice (excédent)	42 701,51 €
Résultat antérieur	457 415,64 €
<b>Résultat cumulé (excédent)</b>	<b>500 117,15€</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2025

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2025 comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	350 117.11 €	0.00 €	150 000.04 €	500 117.15 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	350 117.11 €	0.00 €	150 000.04 €	500 117.15 €
002/002	350 117.11 €	0.00 €	150 000.04 €	500 117.15 €

APPROBATION à l'unanimité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance



Pour extrait conforme,  
Maire de Boisemont  
Stéphanie CHORIN-SAVILL



REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2025

Application agréée E-legalite.com